

Délibération du Conseil municipal du 19 mai 2016

DATE DE CONVOCATION 10 mai 2016 L'an deux mille seize, le dix-neuf mai, à vingt heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de :

DATE D'AFFICHAGE 31 mai 2016 Madame Nicolle CONAN, Maire.

EN EXERCICE : 24 Présents : MME CONAN – M. PIEQUET – MME CHASTAGNOL – M. FOSSE – M. BIENVENU – M. FEKKAOUI – M. COURTE – M. FINOT – MME FOSSE – M. GIRAUDEAU – M. HALBARDIER – M. MENIL – M. SEVILLANO – M. TOUPRY.

PRÉSENTS : 14 Pouvoirs : MME ROBERT à M. PIEQUET – MME CROIZET à M. FOSSE – MME PEREZ à M. BIENVENU – M. CAMUS à M. SEVILLANO – MME BONHOMME à M. GIRAUDEAU –

VOTANTS : 20 MME HALBARDIER à M. FEKKAOUI.

N° 28 BIS-2016 Absents excusés : MME COURTE – MME COURTIER – M. VANLANGENDONCK.

Absente non excusée : MME JEAN-ELIE.

Monsieur PIEQUET a été élu secrétaire.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :

Révision du Plan Local d'Urbanisme
Complète la délibération n° 46-2014 du 25 septembre 2014
Reçue en Sous-Préfecture de Meaux le 2 octobre 2014
Annule et remplace la délibération n° 28-2016 déposée en
Sous-Préfecture de Meaux le 31 mai 2016

Madame le Maire rappelle au Conseil que la commune de Lizy-sur-Ourcq dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 15 septembre 2005 et modifié le 22 janvier 2009.

Madame le Maire expose ensuite que, depuis, d'importantes évolutions sont intervenues et doivent être prises en compte :

1. L'approbation de schémas régionaux : le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF) et le Schéma de Cohérence Ecologique en 2013, le Plan de Déplacement Urbain (PDU) en 2014 ;
2. L'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de Marne-Ourcq, lequel doit être arrêté dans les prochains mois ;
3. Les réformes légales et réglementaires :
 - . une nouvelle procédure, issue de la loi dite « Grenelle II » du 12 juillet 2010, est devenue applicable à l'élaboration des PLU et ces derniers doivent dorénavant prescrire des objectifs environnementaux : lutte contre l'étalement urbain, préservation et restauration de la biodiversité et de la continuité écologique, lutte contre les émissions de gaz à effet de serre et prise de mesures en faveur des économies d'énergie ;
 - . et la loi Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové, dite « Loi ALUR », est entrée en vigueur le 24 mars 2014 (contenu du PLU, rapport de présentation, Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), procédures à mettre en œuvre et mode d'élaboration).

Madame le Maire évoque que, par ailleurs, les objectifs propres à la Commune doivent être intégrés au PLU, en particulier ceux en cours de définition en partenariat avec l'Etat et l'Agence d'Amélioration de l'Habitat (ANAH), dans le cadre du dispositif de Redynamisation du Centre-bourg (notamment étude préopérationnelle OPAH-RU); à ce titre, et dans le but de préserver un potentiel commercial, il est indispensable d'instituer l'interdiction du changement de destination des locaux en rez-de-chaussée rue Jean Jaurès et place Harouard; et que les autres motifs de la révision tiennent en particulier aux modalités de prise en compte des objectifs de production de logements en densification et, en complément, par l'identification de nouveaux secteurs d'habitat, à la dynamisation du développement économique et commercial, à l'évolution et à la localisation des services et équipements publics et à la préservation de l'environnement.

Madame le Maire propose que l'élaboration de la révision soit conduite par un Comité de pilotage dont la composition sera arrêtée par le Conseil municipal.

Madame le Maire évoque le calendrier prévisionnel :

- mai 2016 : délibération du Conseil prescrivant la mise en révision du PLU
- Automne 2016 : organisation de l'élaboration avec les personnes publiques associées, éléments du porter à connaissance et démarrage de la concertation et du diagnostic
- Automne 2017 : débat sur les orientations générales du PADD
- 2018 : arrêt du projet de PLU et bilan de la concertation, consultation des personnes publiques et enquête publique, et enfin approbation de la révision du PLU.

Madame le Maire liste les principales dispositions applicables à la révision du PLU:

- le PLU doit être compatible avec l'ensemble des documents de planification régionaux et locaux (SCOT)
- le rôle du porter à connaissance du préfet est renforcé
- les modalités d'association des personnes publiques sont assouplies
- la concertation préalable est renforcée (tout au long de la procédure)
- un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), expression d'un véritable projet de développement du territoire communal, doit être validé préalablement à l'adoption du PLU, et reposer notamment sur trois principes : équilibre entre aménagement et protection, mixité sociale et fonctionnelle et respect de l'environnement
- et un débat préalable doit être mené au sein du Conseil municipal sur les orientations du PADD.

Madame le Maire indique à l'Assemblée que dans le cadre de la procédure, la loi précise aussi que la révision doit être motivée, basée sur les objectifs de la Commune et accompagnée de l'ouverture d'une concertation, dont les modalités sont à définir par le Conseil municipal.

Madame le Maire invite en conséquence le Conseil municipal à :

- prescrire la révision du PLU
- dire que la révision porte sur l'intégralité du territoire communal
- fixer les modalités de la concertation
- solliciter le concours des services de l'Etat
- donner délégation au Maire pour signer tout marché, contrat ou avenant de prestation de services concernant la révision du PLU
- et dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2016.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L151-1 et suivants et les articles R151-1 et suivants, et L152-1 et suivants,
Vu la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi « Grenelle II »,
Vu la loi du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, dite loi « ALUR »,
Vu l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015,
Vu le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015,

Ouï l'exposé de Madame le Maire,
Et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

1. **PRESCRIT** la révision du Plan Local d'Urbanisme, sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux motifs et aux objectifs exposés par Mme le Maire,
2. **FIXE** les objectifs propres à la Commune en particulier ceux en cours de définition en partenariat avec l'Etat et l'Agence d'Amélioration de l'Habitat (ANAH), dans le cadre du dispositif de Redynamisation du Centre-bourg (notamment étude préopérationnelle OPAH-RU); à ce titre, et dans le but de préserver un potentiel commercial, il est indispensable d'instituer l'interdiction du changement de destination des locaux en rez-de-chaussée rue Jean Jaurès et place Harouard ; et que les autres motifs de la révision tiennent en particulier aux modalités de prise en compte des objectifs de production de logements en densification et, en complément, par l'identification de nouveaux secteurs d'habitat, à la dynamisation du développement économique et commercial, à l'évolution et à la localisation des services et équipements publics et à la préservation de l'environnement,
3. En vertu des dispositions de l'article L153-11 du Code de l'urbanisme, la Commune pourra surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation d'urbanisme notamment s'agissant des projets de changement de destination des locaux en rez-de-chaussée rue Jean Jaurès et Place Harouard,
4. **DECIDE** l'ouverture d'une concertation selon les modalités suivantes :
 - . moyens d'information à utiliser : une information ponctuelle pendant toute la durée d'élaboration (bulletin municipal et, le cas échéant, une plaquette spécifique), une page sur le site Internet de la Commune et la mise à disposition du porter à connaissance au service urbanisme
 - . moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat : envoi de courriers postaux ou électroniques (création d'une boîte mail dédiée), et organisation d'une ou de plusieurs réunions publiques générales ou thématiques,
 - . en plus de l'affichage et de la publicité légaux tout au long de la procédure, la publicité liée à la concertation sera faite par tout moyen adéquat,

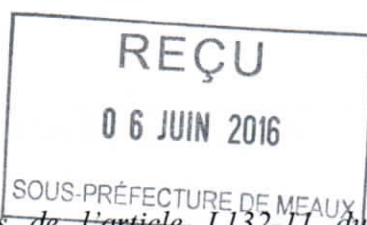
5. **SOLLICITE** de Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne, conformément à l'article L132-5 du Code de l'Urbanisme, le concours gracieux des services de l'Etat (Direction Départementale des Territoires),
6. **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous actes, marchés et avenants s'y rapportant,
7. **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2016 de la Commune.

Fait à Lizy sur Ourcq, le 31 mai 2016.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

Le Maire,
Nicolle CONAN

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Sous-Préfecture
le
et publication ou notification
du



Conformément aux dispositions de l'article ~~L132-11~~ du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au Préfet de Seine-et-Marne
- au Président du Conseil régional d'Ile-de-France
- au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne
- au Président du Syndicat des Transports d'Ile-de-France
- aux présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture de Seine-et-Marne
- au Président de la Communauté de communes du Pays de l'Ourcq
- au Président du Syndicat mixte de Marne-Ourcq
- aux maires des communes limitrophes : Mary-sur-Marne, Ocquerre, May-en-Multien, Le Plessis-Placy et Congis-sur-Thérouanne
- et aux présidents des EPCI voisins : Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux, Communautés de communes du Pays Fertois et des Monts de la Goële.

Conformément à l'article R153-20 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, mention en sera faite dans un journal diffusé dans le département et elle sera publiée au recueil des actes administratifs.